

ARRETE DU MAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N°ST 2021-033

Le Maire de la Commune de Saint-Marcellin,  
VU la demande, par laquelle Greenalp, sollicite l'autorisation, le lundi 22 Mars 2021, de réaliser des travaux de remplacement de cellules HTA poste « Sully » sur la place Sully,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la voirie routière  
VU la Loi N°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et régions,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,  
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux faisant l'objet de la demande, d'assurer la sécurité des entreprises, et des usagers de la voie, il y a lieu d'arrêter les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 : Autorisation :** Le lundi 22 Mars 2021, le bénéficiaire est autorisé à réaliser les travaux de remplacement de cellules HTA, comme indiqué sur sa demande.

**Article 2 : Restriction de circulation et de stationnement :**

La Circulation et le Stationnement seront interdits le lundi 22 Mars sur le parking de la place Sully de 8h à 22h.

**Article 4 : Sécurité et signalisation :**

L'entreprise est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation pendant la durée du chantier, conformément à l'IISR partie I livre 8.

**Article 5 : Responsabilité :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance du domaine public. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation ou de l'installation de ses biens mobiliers.  
Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

**Article 6 – Publication, affichage et diffusion :** Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, en mairie de Saint Marcellin.

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Marcellin, Monsieur le Directeur Territoire Sud Grésivaudan, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Messieurs les Gardiens de la Police Municipale, la personne responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 7 – Recours** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Marcellin,  
Le 03 Mars 2021,

Le Maire,

Raphaël MOCELLIN,

Pour le Maire et par délégation,

La Responsable du service Espaces Publics

Gwenaëlle LAMY

